

# Les Statuts

## Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre "Blue Beach Biker's ©"

## Article 2

Cette association est un club de motocyclistes et a pour but de réunir des personnes de bonne moralité qui partagent la même passion: La moto Harley Davidson

## Article 3 (Siège social)

Le siège social est fixé à Ensuès-la-Redonne (13)

## Article 4

L'association se compose de:

Membre actifs ou adhérents

Membres bienfaiteurs

Membres provisoires

Membres d'honneurs

Membres honoraires

## Article 5 (Admissions)

Pour faire partie de l'association, il faut:

payer son droit d'entrée.

Après une période d'essai de un an en tant que membre provisoire au sein du club, les membres du club décideront de l'acceptation ou non du nouveau membre lors d'une assemblée générale.

## Article 6 (Les membres)

Sont membres d'honneurs, les personnes, associations, sociétés ayant rendu des services à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres actifs, les personnes appréciées par le club après la période d'essai de un an.

Sont membres provisoires les personnes n'ayant pas effectué leur période d'essai de un an.

## Article 7

Le titre de membre se perd par:

Sa démission

Son décès

La radiation prononcée par le club pour non-paiement du droit d'entrée ou motif grave. L'intéressé sera alors invité par lettre recommandée à se présenter devant le club.

## Article 8

Les ressources de l'association comprennent:

Les subventions de l'État, de la Région, des départements, des collectivités locales, dons de personnes

Les bénéfices des manifestations

Des sponsors occasionnels

## Article 9 (Bureau)

L'association est dirigée par un bureau élu par l'assemblée générale à bulletin secret, pour une durée de 2 ans. Le bureau est composé de:

Un Président

Un Trésorier

Un Trésorier Adjoint

Un Secrétaire

Un Secrétaire Adjoint

Un Responsable Juridique

Un Responsable Communication

Un Organisateur de Spectacle

## Article 10 (Réunion du bureau)

Le bureau se réunit une fois par mois, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## Article 11 (Assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association qui y sont affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué par le président sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, tous les deux ans après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du scrutin sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## Article 12 (Assemblée générale extraordinaire)

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

## Article 13 (Règlement intérieur)

Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 14 (Dissolution)

En cas de dissolution décidée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.